



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

contribution climat-énergie

Question écrite n° 63760

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, sur la mise en oeuvre de la contribution climat-énergie, dite aussi « taxe carbone ». Le fioul domestique, énergie fossile non renouvelable, se voit désormais soumis à la « taxe carbone ». Or, à la différence d'énergies de chauffage comparables, comme le gaz naturel et le gaz propane, le fioul est déjà taxé, en partie, au titre de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP). De nombreux professionnels considèrent que la TIPP prend déjà partiellement en compte les effets climatiques et que ce nouveau dispositif crée une « double peine » à l'encontre du fioul domestique. Ils souhaitent donc la fixation de la TIPP du fioul domestique au minimum communautaire, soit 21 euros par 1 000 litres, avant que la « taxe carbone » ne lui soit appliquée. C'est pourquoi il lui demande de lui préciser les mesures de rééquilibrage qu'il entend prendre en faveur du fioul domestique.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63760

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Écologie, énergie, développement durable et mer

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2009, page 10767

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)